



# Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20250616-DEC-2025-06-14-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2025

Publication : 19/06/2025

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le 16 juin 2025

**DEC-2025-06-14**

PTO / Centre commande publique / SP

### DÉCISION

**VU** la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 Juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** la nécessité de passer un marché pour la maintenance et le pompage des bacs à graisse dans les services de restauration du CCAS de la Ville et des interventions ponctuelles de curage des canalisations ;

**CONSIDERANT** la proposition de contrat présentée par la société SARP SUD OUEST (SIRET 341 039 857 00394), domiciliée 1 rue Goya à Bassens (33530), représentée par Monsieur Thierry Dagon responsable de l'agence Sud-Ouest, pour un montant maximum sur la durée du contrat de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC pour les prestations à prix unitaires ;

La Présidente du CCAS de Bruges **DECIDE** :

- **De signer** le marché valant cahier des charges relatif à la maintenance et le pompage des bacs à graisse dans les services de restauration du CCAS de la Ville et des interventions ponctuelles de curage des canalisations, avec la société SARP SUD OUEST, d'une durée de 1 an à compter de sa notification, renouvelable par tacite reconduction deux fois douze mois soit une durée maximale du contrat de 3 ans.
- **De payer** à réception les factures correspondant à :
  - un prix global forfaitaire annuel de 205 € HT soit 246 € TTC (TVA de 20%) comprenant 1 intervention par an.
  - les quantités réellement exécutées des prix unitaires correspondant :
    - au coût de traitement des déchets à la suite de l'intervention de maintenance et de pompage (98 € HT par mètre cube de déchet à traiter) soit un coût maximal global sur 3 ans de 294 € HT soit 352,80 € TTC
    - aux prestations de curage des canalisations (235 € HT par heure soit 282 € TTC par heure, TVA de 20%).

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.

**La Présidente du CCAS**  
Pour la Présidente et par délégation  
La Vice-présidente du CCAS

**Nathalie GRIN**